



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

## *Bureau National d'Ethnologie*

No. ....

Date : .....

### **Note de Presse**

**Port-au-Prince, le 11 Décembre 2013**

Le Bureau National d'Ethnologie (BNE) organisme à vocation culturelle et scientifique, autonome, du Ministère de la Culture et dépositaire de la politique culturelle du Gouvernement Martelly-Lamothe relative à la gestion des Patrimoines archéologique, anthropologique, matériel et immatériel conformément aux dispositions du Décret du 20 Octobre 1984, informe le public en général et tous ceux dont la question du patrimoine intéresse : Explorateurs de sites archéologiques, chercheurs, spéléologues, firmes d'études, centres de recherches, universités etc. que désormais, pour toute exploitation, recherche et exploration touchant les domaines précités, les intéressés doivent entrer en contact avec le Bureau National d'Ethnologie en vue d'obtenir une autorisation à titre de non-objection d'exploitation ou de recherche. Ce document les habilitera à entreprendre tous travaux et ouvrages pour lesquels ils ont reçu l'autorisation. Les Grottes et les caves, mémoires de notre passé de peuple doivent être protégées, réhabilitées et sauvegardées uniquement par les instances de l'Etat. Le Bureau National d'Ethnologie (BNE) demande aux habitants résidant dans les zones adjacentes et en contre- bas des sites culturels cités plus haut ainsi que les autorités locales qu'ils doivent interdire tous les citoyens et/ou les groupes de citoyens ne détenant pas la non-objection et voulant explorer ou exploiter les sites de la République d'Haïti. Le Bureau National d'Ethnologie informe les

spécialistes étrangers explorant à titre de chercheurs, ainsi que les touristes qu'il leur est interdit de déplacer, de subtiliser une œuvre faisant partie du patrimoine archéologique lors des prospections et explorations.

Le BNE interdit que les prises de photos et de vidéos réalisées sur les œuvres soient l'objet de publication sur des sites internet sans l'autorisation préalable du Bureau National d'Ethnologie.

Le BNE rappelle que l'armoirie Nationale est le symbole de la dignité du peuple haïtien, de la souveraineté nationale et ne peut être utilisée que par l'Etat et ses démembrements. Aucun membre du secteur privé œuvrant dans le domaine social ou culturel et organisme à but non lucratif n'est habilité à user de l'armoirie Nationale. Cependant, il a constaté que des sites destinés aux étrangers qui ont visité Haïti postent l'armoirie Nationale comme portail d'accueil à un moment où le Gouvernement Martelly-Lamothe développe des stratégies de communication dont l'E-Gouvernance en est une priorité.

Le BNE, par cette note de presse, demande aux propriétaires des sites d'enlever dans leur portail dans un délai de quarante-huit heures (48) l'effigie de l'armoirie Nationale, symbole de la liberté gagnée au prix du sang par les pères et Mères fondateurs d'Haïti et qui sur le plan géopolitique représente l'acte de Naissance de l'Etat d'Haïti. Passé ce délai, les contrevenants seront signifiés par l'Etat Haïtien pour actes de piraterie et de cyber crime contre la République d'Haïti.

Fait au Bureau National d'Ethnologie (BNE) ces jours, mois et ans en 209<sup>ème</sup> de l'Indépendance.

Vue et approuvée par la Ministre de la Culture :

